



# AGRI-TRAVAUX

PRÊT POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE, Y COMPRIS DANS LES PARTIES COMMUNES DES COPROPRIÉTÉS.

## BÉNÉFICIAIRES

- Salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) d'entreprises du secteur agricole, propriétaires de leur résidence principale ou locataires pour les travaux leur incombant
- ou
- Chefs d'entreprises agricoles, propriétaires bailleurs de logements destinés exclusivement aux saisonniers agricoles.

## OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Travaux d'amélioration de la performance énergétique
- Travaux d'amélioration
- Travaux d'entretien et de revêtement des surfaces
- Travaux d'adaptation du logement destiné à être occupé par une personne handicapée
- Travaux d'agrandissement par addition ou surélévation ou transformation en surface habitable de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation. Ces travaux doivent conduire à une augmentation de la surface habitable d'au moins 14 m<sup>2</sup>

- Travaux d'amélioration ouvrant droit à une subvention de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), notamment les travaux nécessaires pour mettre fin au caractère indigne du logement
- Travaux dans une copropriété dégradée
- Réhabilitation du logement suite à une catastrophe naturelle ou technologique
- En cas d'achat de matériaux par le bénéficiaire, prise en compte de la facture d'achat dans la limite du tiers du coût total de l'opération, la pose devant être effectuée par une entreprise.

## CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

### Montant :

100% du coût des travaux dans la limite de 15 000 €. Montant porté jusqu'à 20 000 € pour les travaux de performance énergétique.

### Taux :

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

### Durée :

10 ans, portée jusqu'à 15 ans pour un montant supérieur à 10 000 €, modulable d'un commun accord entre les parties.

L'AGRI-TRAVAUX est réservé aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

**Exemple de remboursement hors assurance facultative :** pour un prêt amortissable d'un montant de 15 000,00 € sur 15 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **180 mensualités de 89,77 €** soit un **montant total dû de 16 158,60 €**.

#### CONDITIONS

- Logement destiné à la résidence principale du salarié
- Logement situé sur le territoire français (métropole, DROM).

#### MODALITÉS

Versement des fonds, au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux, sur présentation de factures originales d'entreprises ou de prestataires de services émises depuis moins de 3 mois.

#### Cumul possible :

- avec l'AGRI-MOBILITE, pour financer certains frais liés à la mobilité professionnelle
- avec l'AGRI-ACCESSION, pour financer l'acquisition de la résidence principale

#### CONTACT

- Rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel Action Logement ou de votre responsable Action Logement au sein de votre entreprise.
- Ou découvrez l'ensemble des aides sur : [actionlogement.fr/le-secteur-agricole](http://actionlogement.fr/le-secteur-agricole)

**ActionLogement** 

#### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros  
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris  
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  @Services\_AL

